

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement complémentaire VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
au grade de Sergent au titre de VU statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
l'année 2019

VU le décret n° 2017-165 du 9 février 2017 modifiant le décret n°2012-
521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des
sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 29 novembre
2019,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement complémentaire au grade de Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2019, par voie de promotion interne suite à examen professionnel, dans l'ordre suivant :

n° 1 – TRIPE Pierre Frédéric

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : 1 0 DEC. 2019
Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>